

**CONSEIL MUNICIPAL du 07/04/2022
COMPTE RENDU**

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOISSEAU Jérémy, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy- Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - Mme LERAY Jessica - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément – Mme ABSOLU Florence – M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENTS NON REPRESENTES : M. LESCALMEL Nicolas
M. PAIRAUD Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANNEREAU Michel

ORDRE DU JOUR :

- 1° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 2° CONTRIBUTIONS DIRECTES
- 3° ENVELOPPE FORMATION DES ELUS
- 5° AMORTISSEMENT
numérisation actes Etat-Civil
- 6° REHABILITATION ENERGETIQUE BATIMENT DU JUDO
demande de subventions
- 7° BUDGET PRIMITIF COMMUNE
- 8° BUDGET PRIMITIF TERRAIN A PIEUX
- 9° BUDGET PRIMITIF BATIMENTS DE STOCKAGE
- 10° INFORMATIONS DIVERSES
- 11° QUESTIONS DIVERSES

<i>date de la convocation : 31/03/2022</i> <i>date affichage : 02/04/2022</i> <i>dates de publication :</i> <i>02/04/2022 site internet</i> <i>05/04/2022 Journal Sud-Ouest</i>

ouverture de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 16 Conseillers non représentés : 3 (BOISSEAU/LESCALMEL/SARAZIN) Votants : 16

à 19 h 15 départ de M. PAIRAUD Mathieu - subvention ACCA. Il ne reviendra pas.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 15 Conseillers non représentés : 4 (BOISSEAU/LESCALMEL/SARAZIN/PAIRAUD) Votants : 15

à 19 h 21 arrivé de M. SARAZIN Emmanuel - subvention Judo

Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 16 Conseillers non représentés : 3 (BOISSEAU/LESCALMEL/PAIRAUD) Votants : 16

à 20 h 05 arrivée de M. BOISSEAU Jérémy – projet réhabilitation énergétique du Judo

Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 17 Conseillers non représentés : 2 (LESCALMEL/PAIRAUD) Votants : 17
--

Le compte rendu du 27/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

1° **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération, **octroie** pour l'année 2022, les subventions suivantes aux associations :

Asso représentants parents élèves	350 €
ACCA	550 €
club de FOOT (Avenir Sportif de la Baie)	500 €
Charron Dynamic	500 €
Ecole de Judo	1 000 €
Lévriers et compagnie	500 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Le Vieux Tape-Cul	400 €
ECLADES	150 €
Un pas pour Aylisse	150 €
Société Nate Sauvetage en Mer	200 €
Prévention Routière	200 €
Charron Dynamic (14 Juillet)	1 200 €
	7 200 €

RESULTATS DES VOTES :

Subvention pour l'ACCA :

M. Mathieu PAIRAUD ne participe pas au vote

15 voix POUR

Subvention pour CHARRON DYNAMIC :

Mme Florence MALGOUYAT ne participe pas au vote

14 voix POUR

Subvention pour LEVRIERS ET CIE :

12 voix POUR ; 2 voix CONTRE (M. Philippe LATAUD et Emmanuel SARAZIN) ; 2 ABSTENTIONS (Mme NAULET Marie-Bernadette et Mme Florence ABSOLU)

Subvention au COMITE DES FETES :

Mme Jessica LERAY ne participe pas au vote

15 voix POUR

Subvention LE VIEUX TAPE CUL :

M. Emmanuel SARAZIN ne participe pas au vote

15 voix POUR

Subvention pour ECLADES :

14 voix POUR ; 2 ABSTENTIONS (M. BREAU Brandon et Mme Florence ABSOLU)

Subvention pour UN PAS POUR AYLISSE :

15 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. Philippe LATAUD)

Subvention pour LA TROUPE DU PAVE :

Mme Florence ABSOLU ne participe pas au vote

13 voix CONTRE ; 2 ABSTENTIONS (M. Philippe LATAUD et M ; Brandon BREAU)

Subvention pour le FEU D'ARTIFICE :

Mmes Florence MALGOUYAT et LERAY Jessica ne participent pas au vote

10 voix POUR ; 3 voix CONTRE (M. Brandon BREAU, M. Philippe LATAUD ; M. SARAZIN Emmanuel) ; 1 ABSTENTION (Mme Florence ABSOLU)

Pour les autres subventions :

accord à l'unanimité.

2° **CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022**

Madame BOUTET présente aux conseillers l'évolution des bases d'imposition et le montant des contributions que la commune percevrait si elle maintenait les taux votés en 2021.

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition 2022 notifiées par les services fiscaux

Considérant les taux des contributions directes votés en 2021 :

- ✓ taxe foncière des propriétés bâties : **44,60 %**
- ✓ taxe foncière des propriétés non bâties : **72,40 %**

Considérant le montant du produit fiscal attendu à taux constant : **903 226 €**

Considérant la valeur du coefficient correcteur : **-63 700 €**

Considérant le montant des allocations compensatrices : **15 890 €**

Considérant le montant attendu de taxe d'habitation : **18 751 €**

le montant des ressources fiscales à percevoir s'élève à **874 167 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **décide** de ne pas augmenter le montant des ressources fiscales à percevoir qui s'élève à **874 167 €**
- **décide en conséquence le maintien des taux votés en 2021**, soit :
 - Foncier bâti : **44,60 %**
 - Foncier non bâti : **72,40 %**
- **dit** que les ressources fiscales se répartissent ainsi dans le budget :
 - article 73111 : **858 277 €**
 - article 74834 : **15 890 €**

Les élus n'ont pas voulu augmenter les impôts cette année, compte tenu du fait que :

- *les valeurs locatives ont été revalorisées nationalement de 3,40 %*
- *et qu'à cette revalorisation les bases fiscales de la commune ont augmenté de 3,21 %*

*soit une augmentation naturelle du produit fiscal attendu de **6,61 %***

*soit en argent sonnant et trébuchant **+ 55 000 €** par rapport à 2021.*

Concernant la suppression de la taxe d'habitation : petit rappel

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée progressivement depuis 2020 jusqu'en 2023.

Toutefois, pour les communes la perte de cette recette est compensée par la perception du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi dorénavant s'ajoute au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Exemple :

en 2019

TFPB communal : 22,66 %

TFPB départemental : 21,50 %

en 2020

TFPB communal : 44,16 %

Cette addition de taux peut produire une recette supérieure ou inférieure à celle que la commune percevrait si la taxe d'habitation avait été maintenue.

C'est pourquoi, un coefficient correcteur a été mis en place afin, comme son nom l'indique, de corriger à la hausse ou à la baisse le nouveau produit de TFPB.

Ainsi, pour la commune de Charron le coefficient correcteur est de -63 700 € pour 2022

3° ENVELOPPE 2022 FORMATION DES ELUS

Le 28/01/2021, le conseil municipal a voté le montant de l'enveloppe destinée à financer les formations des élus pour l'année 2021, soit 2% du montant des indemnités.

Cette dépense est obligatoire et le taux de 2 % est le minimum légal.

Autre principe à respecter : Les sommes qui ne sont pas dépensées sont reportées sur l'exercice suivant.

Ainsi,

ANNEE	BUDGETE	DEPENSE	SOLDE
2020	1 150 €	1 140 €	10 €
2021	1 426 €	380 €	1 046 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **fixe** le montant de l'enveloppe 2022 à 2 % du montant des indemnités prévisionnelles, soit **1 401 €**

- **dit** que ce montant (1 401 €) augmenté du solde 2021 (1 046 €), soit **2 447 €** sera inscrit au BP 2022 à l'article 6535.

4° AMORTISSEMENT - NUMERISATION ACTES ETAT-CIVIL

Les communes de – de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de pratiquer l'amortissement.

En revanche, certaines dépenses doivent être amorties quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Il en est ainsi pour les travaux de numérisation des actes d'Etat-Civil.

Dépense payée en 2021 : 2 476,50 €

L'amortissement ne doit pas être supérieur à 10 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **fixe** la durée d'amortissement à 5 ans, soit **495,30 €** du **01/01/2022 au 31/12/2026**

- **s'engage** à enregistrer cette écriture d'ordre aux budgets des périodes considérées, soit

- article 6811(dépense fonctionnement) : 495,30 €
- article 2802 (recette investissement) : 495,30 €

5° REHABILITATION ENERGETIQUE BATIMENT DU JUDO - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le dossier déposé en 2021, n'a pas abouti. Projet approuvé par délibération en date du 27/05/2021.

Ce projet consistera à :

- isoler par l'extérieur les murs en parpaing : laine de verre recouverte d'un bardage en acier
- isoler la toiture : montage d'une sur-toiture métallique et mise en place de laine de verre entre la structure et l'existant
- remplacer le chauffe-eau électrique par une pompe à chaleur air eau et un ballon thermodynamique
- remplacer la chaudière au fioul par un système de VFR à échangeur et air pulsé. Procédé se rapprochant de la pompe à chaleur

Le coût des travaux est estimé à 133 884,16 € HT, soit **160 660,99 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de réhabilitation énergétique du bâtiment affecté au Judo. Projet estimé à 160 660,99 € € TTC

- **approuve** le plan de financement suivant :

- subvention DSIL : 55 % 73 636,29 €
- subvention Département : 25 % 33 471,04 €
- Commune : 20 % 26 776,83 €

- **inscrit** au budget la dépense estimée à **160 660,99 € TTC**

- **dit** que le projet se réalisera en fonction du montant des subventions obtenues

6° BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : BP 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 816 420 €	1 816 420 €
INVESTISSEMENT	1 596 712 €	1 596 712 €
	3 413 132 €	3 413 132 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2021	2022
011	Charges à caractère général	356 028,00 €	424 425,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	793 700,00 €	792 100,00 €
014	Atténuations de produits		12 409,00 €
65	Autres charges de gestion courante	102 276,00 €	108 442,00 €
66	Charges financières	23 700,00 €	24 132,00 €
023	Virement à la section d'investissement	371 584,00 €	446 000,00 €
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	8 416,00 €	8 912,00 €
TOTAL		1 655 704,00 €	1 816 420,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		2021	2022
013	Atténuations de charges	50 000,90	23 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes	136 050,00	132 959,76
73	Impôts et taxes	897 471,00	1 116 639,00
74	Dotations, subventions et participations	362 807,00	326 419,00
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	10 000,00
002	Excédent reporté	205 375,10	207 402,24
TOTAL		1 655 704,00	1 816 420,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		2021	R à R	propositions nouvelles	2022	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	7 678,00 €				
204	Subventions d'équipement versées	79 952,00 €	79 952,00 €			79 952,00 €
21	Immobilisations corporelles	595 386,00 €	376 102,00 €	364 179,00 €		740 281,00 €
23	Immobilisations en cours	744 068,00 €	472 962,00 €	108 983,00 €		581 945,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	81 121,00 €		94 000,00 €		94 000,00 €
020	Dépenses imprévues			100 534,00 €		100 534,00 €
041	Opérations patrimoniales	63 120,00 €				
TOTAL		1 571 325,00 €	929 016,00 €	667 696,00 €	2022	1 596 712,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		2021	R à R	propositions nouvelles	2022	TOTAL
13	Subventions d'investissement	233 042,00 €	182 629,00 €	94 784,00 €		277 413,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	380 000,00 €				
10	Dotations, fonds divers	52 016,00 €		118 000,00 €		118 000,00 €
1068	Excédents de fonct capitalisé	256 385,60 €		285 519,13 €		285 519,13 €
021	Virement de la section de fonct	371 584,00 €		446 000,00 €		446 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts	8 416,00 €		8 912,00 €		8 912,00 €
041	Opérations patrimoniales	63 120,00 €				
002	Excédent reporté	206 761,40 €		460 867,87 €		460 867,87 €
TOTAL		1 571 325,00 €	182 629,00 €	1 414 083,00 €	2022	1 596 712,00 €

Pour plus de compréhension voir la présentation synthétique du budget publiée sur le site de la collectivité : www.charron17.fr

Le budget est également publié sur le même site.

7° **BUDGET ANNEXE BATIMENTS DE STOCKAGE : BP 2022**

Le Maire présente le premier budget des « bâtiments de stockage ».

Ce budget est issu du budget annexe « Terrain à Pieux ».

En effet, depuis le 01/01/2022, comme précisé dans la délibération du 30/09/2021, les activités du terrain à pieux et des bâtiments de stockage sont séparées dans deux budgets différents.

Désormais, le budget bâtiments de stockage regroupe les écritures comptables liées à l'encaissement des loyers et à l'entretien des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe « Bâtiments de stockage » qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	64 400 €	64 400 €
INVESTISSEMENT	34 408 €	34 408 €
	98 808 €	98 808 €

détail :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2022
011	Charges à caractère général	25 499,00 €
66	Charges financières	4 493,00 €
023	Virement à la section d'investissement	34 408,00 €
TOTAL		64 400,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	7 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	57 000,00 €
TOTAL		64 400,00 €

8° **BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX : BP 2022**

Compte tenu du fait que les activités gérées jusqu'alors par ce budget sont scindées en deux à partir du 1^{er} janvier 2022, les résultats 2021 ne sont pas reportés au budget primitif de ce budget annexe.

Il faut préalablement définir les biens meubles et immeubles qui doivent être transférés dans le nouveau budget « bâtiments de stockage » et définir la clé de répartition.

Cette répartition fera l'objet d'une délibération à laquelle sera annexé le tableau récapitulatif des biens transférés. C'est cette clé de répartition qui déterminera les résultats à répartir entre les deux budgets.

Le Maire présente le budget annexe terrain à pieux 2022 ; budget consacré uniquement à l'encaissement des locations et à l'entretien des terrains sur lesquels les mytilculteurs entreposent leurs pieux ; terrains situés au Port du Pavé.

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe Terrain à Pieux qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 887 €	12 887 €
INVESTISSEMENT		
	12 887 €	12 887 €

détail :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2021	2022
011	Charges à caractère général	46 721,00	12 887,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 600,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00	
6132	Locations immobilières	600,00	
61528	Autres	30 000,00	12 887,00
6161	Assurances multirisques	3 521,00	
66	Charges financières (b)	4 867,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 867,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	2 360,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 360,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		53 948,00	12 887,00
023	Virement à la section d'investissement	93 297,00	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		147 245,00	12 887,00

RECETTES FONCTIONNEMENT		2021	2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	15 647,10	12 887,00
7083	Locations diverses		12 887,00
70831	locations terrains à pieux	12 887,00	
7087	Remboursements de frais	2 760,10	
75	Autres produits de gestion courante	58 500,00	
752	Revenus des immeubles	58 500,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES		74 147,10	12 887,00
Excédent reporté		73 097,90	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		147 245,00	12 887,00

9° INFORMATIONS DIVERSES :

LE CHEMIN BLANC : sera réparé par du remblai broyé issu du lotissement Le Belvédère

POLE MEDICAL : le Maire remet aux conseillers municipaux, le courrier du Docteur DOLLFUS signé par 9 professionnels de santé en réponse à la décision du conseil municipal du 10/03/2022 de confier la construction du pôle santé à un privé

Il fait part de son mécontentement et aussi de sa déception.

Il considère que la décision du conseil municipal va à l'encontre du projet de santé qu'il a conçu avec ses partenaires et qui repose sur les objectifs suivants :

- qualité de travail pour les professionnels
- prise en charge pluridisciplinaires des malades

Ce projet améliore la qualité des soins, par l'accueil de spécialistes (ophtalmologues, diabétologues..) ainsi que par l'organisation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique.

C'est pourquoi, le retrait de la collectivité pour des raisons financières n'est pas à la hauteur des enjeux de santé en présence, d'autant que, selon les signataires de la missive, le projet est viable et qu'ils n'ont aucune inquiétude à ce sujet.

Une réponse sera rédigée.

M. LATAUD souhaite participer à sa rédaction.

Pour l'heure, le Maire tient à expliquer la décision du conseil municipal :

- NON, le projet n'est pas abandonné.
- un cahier des charges sera rédigé afin de répondre aux attentes des professionnels.

Ce cahier des charges devra être respecté par le candidat retenu. D'ailleurs c'est sur cette base que se fera la sélection des candidats.

Par ailleurs rien n'empêche aux professionnels de santé de candidater.

RADARS PEDAGOGIQUES : une demande a été faite auprès de la CDC Aunis Atlantique en vue de les installer rue Pierre Loti et rue Pasteur

PRIORITES A DROITE RUE DU CHATEAU et RUE PIERRE LOTI : les panneaux avertissant les usagers des changements de priorités seront enlevés par le Département d'ici la fin du mois.

QUESTIONS DIVERSES :

M. LATAUD explique que le passage des chevaux sur la piste cyclable juste refaite (entre le Château et les écoles) détériore profondément son revêtement.

Le Maire répond qu'un arrêté interdisant aux chevaux de circuler sur la piste cyclable sera pris.

FIN DE LA SEANCE : 22 h 30

La parole est donnée au public :

M. FLORACK signale que le broyage sur la digue Ouest au niveau du Pavé a été oublié.

Le Maire le rassure le broyage sera fait prochainement.

Par ailleurs, M. FLORACK regrette que les camions de chantier du lotissement Le Belvédère passent par la rue du 14 Juillet. Ils abiment les bords des trottoirs.

Le Maire lui répond qu'un rappel sera fait pour les obliger à passer par la rue du 19 mars 1962.

Mme Cécile BERNARD : demande quand les travaux d'aire de carénage seront réalisés, car en attendant, caréner au Port du Corps de Garde et au Port du Pavé est interdit et la gendarmerie maritime veille au grain.